

Mairie de (51170)

VILLE EN TARDENOIS

Mardi 2 juin 2020 à 20 h 30, par suite d'une convocation en date du 25/05/2020, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

Présents : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, CHARTON Régis, JEANNIOT Pascal, JAHYER Dominique, KARIM Catherine, BILLET Richard, GANIER Sandra, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(s) ayant donné procuration : //

Absent(s) : //

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 15
Votants : 15

Pour mémoire, **documents remis aux membres du Conseil Municipal** : avec la convocation : en début de séance :

- La liste des 28 points de délégation du conseil municipal aux adjoints.

Le maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Signature des pièces concernant les marchés passés sans formalités préalables

Délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L. 2122-22 et L.2122-23,

-Considérant la possibilité pour le conseiller municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées par l'article L. 2122-22 du code précité,

-Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire certaines attributions du conseil municipal.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur le domaine public, et de tout autre produit non fiscal - recettes fiscales listées à l'article L.2331-3 du CGCT.

3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5 000€.

4° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée de douze ans maximums.

5° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° prononcer la délivrance, la reprise et la rétrocession des concessions dans les cimetières, incluant le columbarium.

- 8° accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.
- 9° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 10° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 11° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 12° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux de première instance, en appel, en cassation, en procédure d'urgence, se constituer partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €. Le maire est autorisé à choisir un avocat.
- 13° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 €
- 14° donner l'avis de la commune préalablement à la réalisation d'acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.
- 15° signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux instituée préalablement par la commune.
- 16° prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire.
- 17° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 18° demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. Le maire est autorisé à demander une subvention.
- 19° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition ou à l'édification des biens municipaux en cas d'urgence.
- d'autoriser le maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint.
 - en cas d'empêchement du maire

Fixation des indemnités de fonctions du maire et des adjoints

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune, Vu la circulaire NOR:COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction, Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le taux de 100 % pour le maire, Vu le courrier en date du 02/06/2020 de Monsieur Thierry BRIANÇON, maire de la commune sollicitant la réduction de son indemnité de fonction, Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire, Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé (cf. état récapitulatif des indemnités),

Considérant que la commune compte une population totale de 663 habitants au 1er janvier 2020, le maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PREND ACTE de la demande de Monsieur Thierry BRIANÇON, maire de la commune de percevoir une indemnité fixée à 75 % du montant de référence, soit environ : 1175.57 € brut mensuellement.

DÉCIDE :

- de fixer comme suit, à compter de la date d'installation, les indemnités de fonctions des élus :
 - l'indemnité du **maire**, Mr BRIANÇON Thierry, à **75 %**, du montant de référence, soit environ: 1175.57 euros brut mensuel.
 - les indemnités des adjoints aux pourcentages suivants, du montant de référence :
 - **1er adjoint** : Mr REMIOT Jean-Pierre : **100%** soit : 416.17 euros brut mensuel
 - **2ème adjoint** : Mme NEVEUX Annick **100%** soit : 416.17 euros brut mensuel
 - **3ème adjoint** : Mme MINANA Anne-Sophie **100%** soit : 416.17 euros brut mensuel
- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.
- d'inscrire les crédits nécessaires au **compte 6531** du budget.

VOTE :
Pour ; 13
Contre, 0
Abstention, 2 (NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie)

Frais de cérémonies

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le maire, Thierry BRIANÇON, à régler les factures concernant les frais de cérémonies (mariage, décès, autres cérémonies officielles) tels que la parution d'annonce dans le journal local direct, l'achat de fleurs, coupe de la marche des élus ou autres.

Signature des pièces concernant les marchés passés sans formalités préalables

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE le maire, Thierry BRIANÇON, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés (travaux, fournitures, services)** d'un montant inférieur à 5 000 euros HT et **des accords-cadres** ainsi que toute décision concernant leurs **avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fixation des taux d'impôts communaux 2020

Comme l'an passé, les taux restent identiques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, **à l'unanimité**,

En conséquence, et compte tenu des éléments notifiés (état 1259),
Il sera inscrit au budget primitif 2020 :

Taxes & produits votés par le conseil municipal :

Taxe	Base	Taux Cnal	Produit
FB, Foncier Bâti	452 400	23 23%	105 093
FNB, Foncier Non Bâti	41 900	16.47%	6 901
CFE, Contribution Foncière Entreprises	0		

Pour info : Le produit de la Taxe d'Habitation est de 69 667 €. Ne nécessite pas le vote du conseil municipal. A partir de 2020, les taxes d'habitation ont été supprimées par l'Etat. Cependant, la commune doit recevoir cette recette en compensation par l'Etat.

+ taxe additionnel FNB (montant communiqué, état 1259) : 0 € soit **181 661 €**, c/73111

Toutefois, il faut tenir compte du reversement et de la neutralisation fiscale reversée au Grand Reims

TELETRANSMISSION DES ACTES - Signature d'une convention avec la Préfecture de la Marne

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Monsieur le Maire propose au conseil de transmettre au contrôle de légalité les actes - y compris budgétaires - de la collectivité par voie électronique et précise qu'une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doit être signée en partenariat avec la Préfecture de la Marne.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire l'opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- EST FAVORABLE à la transmission des actes - y compris budgétaires - de la commune par voie électronique
- DECIDE de retenir le dispositif de la société publique local SPL-Xdemat homologuée par le Ministère de l'Intérieur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec SPL-Xdemat concernant le système de télétransmission pour une mise en service le plus rapidement possible.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention destinée à préciser les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes, et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Adhésion à SPL-Xdemat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'[article L. 300-1 du code de l'urbanisme](#), des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de

mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité, commune de **VILLE-EN-TARDENOIS**, souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – L'organe délibérant de la commune de **VILLE-EN-TARDENOIS** décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant de la commune de **VILLE-EN-TARDENOIS**, décide d'emprunter une action au Département de la Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Marne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : **le maire de la commune de VILLE-EN-TARDENOIS**.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – L'organe délibérant de la commune de **VILLE-EN-TARDENOIS** approuve que la collectivité, commune de **VILLE-EN-TARDENOIS**, soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par Monsieur François DEMEYER, en sa qualité de Conseiller municipal de la commune de Fismes, désigné à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Marne, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités marnaises actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

ARTICLE 5 – L'organe délibérant de la commune de **VILLE-EN-TARDENOIS** approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Election des délégués de la commune

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles. L. 2121-29 et L.5211-7,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter au scrutin secret à trois tours pour désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante des groupements sans fiscalité propre auxquels elle adhère,
- Considérant la possibilité de décider, **à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des délégués,**
- Considérant que les délégués des syndicats intercommunaux peuvent être désignés parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal,

CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Vu les statuts,

Le maire invite le conseil municipal à l'élection d'un délégué titulaire et du représentant du personnel représentant la commune au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

A l'unanimité, après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide de voter, sans procéder au scrutin secret, pour la nomination des délégués :

- **Titulaire** : Jean-Pierre REMIOT
- **Représentant du personnel** : Audrey MISS

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R-123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre de membres du conseil d'Administration du CCAS,
- Considérant l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, des représentants des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de fixer, sans procéder au scrutin secret pour la nomination, ainsi qu'il suit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS placé sous la présidence du maire, Thierry BRIANÇON :

- o **4 membres élus du conseil municipal** :
 - Michel DELBART
 - Jacqueline BAUME
 - Dominique JAYHER
 - David MIMIN
- o **4 membres extérieurs** seront nommés par le maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social

Correspondant défense

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, de voter sans procéder au scrutin secret pour la nomination et de désigner : :

- **correspondant défense** : Régis CHARTON

Correspondant sécurité routière

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décider de voter sans procéder au scrutin secret pour la nomination et de désigner :

- **correspondant sécurité routière** : Catherine KARIM

création de la commission : **TRAVAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22.

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ou communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi de travaux notamment pour la programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux.

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- de former la commission TRAVAUX chargée du suivi de travaux sur la commune de Ville-en-Tardenois. Sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres

- de nommer comme membres les conseillers suivants :

* **BRIE Ludovic**, REMIOT Jean-Pierre, CHARTON Régis, JEANNIOT Pascal, BILLET Richard, MIMIN David

création de la commission : **Information – Communication**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22.

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour les informations de la commune, la communication envers les habitants de la commune avec des supports informatiques (site internet, Facebook, panneaux d'affichage...) ou papier (distribution dans les boîtes aux lettres des habitants).

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- de former la commission **Information – Communication** chargée de l'information et de la communication sur la commune de Ville-en-Tardenois. Sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres

- de nommer comme membres les conseillers suivants :

* **MINANA Anne-Sophie**, JEANNIOT Pascal, KARIM Catherine, GANIER Sandra

création de la commission : **Animation**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22.

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour l'organisation de manifestations.

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- de former la commission **Animation** chargée de l'organisation de manifestations sur la commune de Ville-en-Tardenois. Sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres

- de nommer comme membres les conseillers suivants :

* **REMIOT Jean-Pierre**, MINANA Anne-Sophie

création de la commission : **Chemins**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22.

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi des chemins de la commune.

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- de former la commission **Chemins** chargée du suivi de la tenue des chemins sur la commune de Ville-en-Tardenois. Sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres

- de nommer comme membres les conseillers suivants :

* **DELBART Michel**, MEGRAS Régis (non élu)

création de la commission : **Cimetière - église**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22.

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi du cimetière et de l'église de la commune.

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- de former la commission **Cimetière et église** chargée du suivi de l'organisation et de l'entretien du cimetière et de l'église sur la commune de Ville-en-Tardenois. Sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres

- de nommer comme membres les conseillers suivants :

* **MINANA Anne-Sophie**, DELBART Michel

création de la commission : **Appel d'Offres**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22.

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour les appels d'offres

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- de former la commission **Appel d'offres** est chargée d'examiner les candidatures et les offres Elle doit donner son avis favorable ou défavorable pour l'engagement d'une procédure négociée sur la commune de Ville-en-Tardenois. Sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres

- de nommer comme membres les conseillers suivants :

Le Maire,

-3 délégués titulaires : REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, BRIE Ludovic

-3 délégués suppléants : CHARTON Régis, JEANNIOT Pascal, BILLET Richard

création de la commission : **Environnement et vie locale**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22.

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi de **l'environnement et de la vie locale** de la commune. Cette commission incorporera l'ancienne commission **vie quotidienne** créée en 2014.

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- de former la commission **Environnement et vie locale** chargée d'émettre des réflexions sur les actions à mettre en œuvre sur le village pour redynamiser la vie locale. Être attentif à la préservation et valorisation de l'environnement et du patrimoine de la commune de Ville-en-Tardenois. Sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres

- de nommer comme membres les conseillers suivants :

***GANIER Sandra**, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, CHARTON Régis, JAHYER Dominique, BILLET Richard, OLGUIN Emmanuelle

création de la commission : **Sécurité routière**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22.

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ou communautaire, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission ayant pour but d'examiner, pour chaque rue de la commune, les enjeux locaux de sécurité routière. Notamment en proposant des améliorations et des solutions possibles. Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- de former la commission **sécurité routière** chargée de la bienveillance routière sur la commune de Ville-en-Tardenois. Sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres

- de nommer comme membres les conseillers suivants :

* **KARIM Catherine**, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, DELBART Michel, JEANNIOT Pascal

création de la commission : **Fleurissement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22.

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi de l'organisation du fleurissement dans les rues de la commune.

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- de former la commission **fleurissement** chargée de l'organisation du fleurissement et des plantations diverses sur la commune de Ville-en-Tardenois. Sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres
 - de nommer comme membres les conseillers suivants :
- * **REMIOT Jean-Pierre**, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, OLGUIN Emmanuelle

création de la commission : Noël

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22.

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

Considérant l'utilité de former une commission pour le suivi de l'organisation des décorations de Noël dans les rues de la commune.

Considérant la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

Considérant les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

- de former la commission **Noël** chargée de l'organisation des décorations de Noël sur la commune de Ville-en-Tardenois. Sans procéder au scrutin secret pour la nomination des membres
 - de nommer comme membres les conseillers suivants :
- * **REMIOT Jean-Pierre**, NEVEUX Annick, BILLET Richard, MIKOLAJEK Angéline (non élue)

Informations, questions diverses

Rétrocession de la concession de Madame PYDA

Le maire va procéder à la rétrocession de la concession n°321 plan 44 acquise depuis le 28 octobre 2013. La concession était cinquantenaire. La personne ne souhaitait plus être inhumée à Ville-en-Tardenois. Le montant sera calculé au prorata temporis.

Proposition en vue de la commission communale des impôts directs (CCID)

Suite à l'email de la mairie envoyé à la DGFIP pour obtenir les modalités de désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID). Le 2 juin 2020, la DGFIP a appelé pour indiquer qu'ils étaient en pleine préparation et que les modalités nous parviendraient mi-juin.

A délibérer lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.